RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

ID: 025-212502843-20230314-293-DE

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le





N° 293/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT (25200)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 19 Nombre d'excusés : 8 Nombre d'absent : 2

<u>Les conseillers présents sont</u>: MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Etaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia
Monsieur OCHIER Jean-Christophe
Madame COENART Séverine
Madame SAUNIER Fanny
Monsieur VIEILLE Laurent
Madame NUNHOLD Jacinthe
Madame TABECHE Yasmina
Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis pouvoir à Monsieur DALON Olivier pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etaient absents: Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La convocation du conseil a été faite le 8 mars 2023 La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 16 mars 2023 Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 16 mars 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Recu en préfecture le 16/03/2023



ID: 025-212502843-20230314-293-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

DÉLIBÉRATION n° 293/2023

Objet : Information sur les décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil

Le Maire:

Décision du Maire N° 01/2023 du 26/01/2023 visée par la Préfecture le 27/01/2023 Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC);

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires concernant un contreventement des murs extérieurs et la dépose d'une cloison amiantée non détectée lors du diagnostic ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

- 1 La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC), soit + 6,96 %.
- 2 Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besancon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.
- Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Recu en préfecture le 16/03/2023

Publié le





ID: 025-212502843-20230314-293-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

DÉLIBÉRATION n° 293/2023 (suite)

Objet : Information sur les décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal

Décision du Maire N° 02/2023 du 26/01/2023 visée par la Préfecture le 27/01/2023

Objet : Avenant n°1 de cession et transfert des prestations du marché de prestations de service concernant la réalisation d'une mission de contrôle technique et accessibilité handicapé dans le cadre du marché de travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont - Entreprise APAVE ALSACIENNE SAS sise 2 rue Thiers- 68200 MULHOUSE

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la décision n°08/2020 en date du 14 décembre 2020 visée par le contrôle de légalité en date du 23 décembre2020 et attribuant le marché de prestations de service concernant la réalisation d'une mission de contrôle technique et accessibilité handicapé dans le cadre du marché de travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise APAVE ALSACIENNE SAS sise 2 rue Thiers - 68200 MULHOUSE pour un montant global de 5 700,00 € HT (6 840,00 € TTC);

Considérant qu'au 1er janvier 2023 la société APAVE ALSACIENNE SAS a procédé à un apport partiel d'actifs aux entités APAVE EXPLOITATION FRANCE et APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE;

Considérant que l'entité APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE a repris les activités de contrôle technique de construction, de Sécurité Protection Santé (SPS) et de diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation, de la société APAVE ALSACIENNE SAS:

DECIDE

- 1 La conclusion du présent avenant ayant pour objet de céder le marché visé ci-dessus et de transférer les prestations à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE Cedex, qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.
- 2 APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE se substitue à APAVE ALSACIENNE SAS dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des prestations, en tant que titulaire du marché à compter de la date de transfert. Le présent avenant s'applique mutatis mutandis portant sur toutes les prestations effectuées par APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE.
- 3 A compter de la date de transfert, les règlements devront être adressés à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, conformément aux références bancaires portées sur les factures adressées au pouvoir adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Recu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID: 025-212502843-20230314-293-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

DÉLIBÉRATION n° 293/2023 (suite)

Objet : Information sur les décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal

- 4 Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants éventuels, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.
- 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 6 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 03/2023 du 22/02/2023 visée par la Préfecture le 22/02/2023 Objet : Avenant n°1 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney -Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°8 Chauffage / Sanitaire - Entreprise G2T sise 50 rue de Montbéliard – 25200 BETHONCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs déléqués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°28/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°8 chauffage/sanitaire du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney - Restauration scolaire et Périscolaire - à l'entreprise G2T sise 50 rue de Montbéliard - 25200 BETHONCOURT, pour un montant de 57 795,33 € HT (69 354,40 € TTC);

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires concernant la mise en conformité de la capacité de soufflage du ventilo-convecteur ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 1 760,42 € HT (+ 2 112,50 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise G2T de 57 795,33 € HT (69 354,40 € TTC) à 59 555,75 € HT (71 466,90 € TTC), soit + 3,05 %.

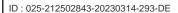
VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023







Objet : Information sur les décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal

- 2 Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.
- Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Fait en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Jean-Paul MUNNIER.

Le secrétaire de séance David LOYSEAU